



## Saisie-attribution d'un compte bancaire

Par **JPALMER**, le **28/12/2017 à 18:44**

Bonjour,  
J'ai regardé sur Internet la Mise en oeuvre de la saisie-attribution d'un compte bancaire  
Mais n'ai pas trouvé de réponses à mes questions.  
**--le débiteur doit être informé de la signification de l'acte de saisie à l'établissement bancaire.**  
**Question :** par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier simple ??  
**--La banque doit laisser sur un compte bancaire la somme de 535 euros.**  
**Question :** Si au moment de la saisie le solde bancaire est inférieur à 535 € es que ça annule la saisie comme sur un solde négatif ou on attends que le solde soit supérieur à cette somme pour continuer la saisie ??  
**Muni de son titre exécutoire, le créancier n'a plus qu'à s'adresser à un huissier de justice du lieu de résidence de son débiteur**  
**question:**le cabinet de l'huissier doit être dans la meme ville que le débiteur ??  
Merci pour vos réponses

Par **amajuris**, le **28/12/2017 à 20:27**

bonjour,  
- le créancier procède à la saisie par acte d'huissier signifié au tiers saisi (art.56 al.1 décret 31 juillet 1992).Le débiteur n'a pas à être informé avant la saisie.  
- le débiteur doit être informé (acte de dénonciation de saisie)dans les 8 jours suivants la saisie. Cette dénonciation doit être faite au moyen d'un acte d'huissier (signification).  
- les huissiers de justice ont une compétence territoriale élargie au ressort des tribunaux de grande instance du département de leur lieu d'exercice.  
salutations

Par **JPALMER**, le **28/12/2017 à 20:38**

bonsoir,@Amatjuris, ok merci, vous n'avez pas réponse à la question:--La banque doit laisser sur un compte bancaire la somme de 535 euros. Question : Si au moment de la saisie le solde bancaire est inférieur à 535 € es que ça annule la saisie comme sur un solde négatif ou on attends que le solde soit supérieur à cette somme pour continuer la saisie ??

Par **amajuris**, le **28/12/2017 à 20:50**

si le solde du compte est inférieur au solde bancaire insaisissable, la saisie est donc infructueuse, vous paierez à votre banque une centaine d'euros de frais.l'huissier devra retenter une nouvelle saisie.

Par **JPALMER**, le **28/12/2017 à 20:54**

@amatjuris, ok mercirla saisie est donc infructueuse"nje présume que c'est pareil que si le solde du compte était négatif.